

Gérer les aléas et les modifications en cours de chantier

Constat

Tout projet peut vivre des évolutions plus ou moins conséquentes pendant l'exécution des travaux, allant de la simple adaptation technique à une modification du projet (et donc du programme) à l'initiative du maître de l'ouvrage.

Des aléas de toute nature peuvent aussi intervenir en cours de chantier qu'ils soient ou non de la responsabilité d'un quelconque acteur du dossier.

Ces perturbations entraînent des modifications qui peuvent être des facteurs de surcoût, mais ont aussi des conséquences pour les délais sur lesquels se sont engagées les entreprises.

Principes

Au-delà des mises au point qui se règlent habituellement dans le cadre de la préparation de chantier, toute modification significative de même que les aléas autres qu'accidentels sont en principe imputables à l'un des contractants qu'il convient d'identifier.

Le plus souvent, les conséquences de ces modifications ou aléas de chantier sont portées par le maître de l'ouvrage (coûts et délais) qu'il en soit ou non l'instigateur.

Architectes et entrepreneurs ont l'obligation de limiter et gérer ces imprévus pour perturber au minimum le bon déroulement du chantier et l'économie générale de l'opération.

Recommandations

Au maître de l'ouvrage :

- **Inscrire** dans le contrat des autres intervenants (OPC, contrôleur technique, SPS, etc...) l'obligation **d'alerter** sur tous risques pesant sur le planning.
- **Se montrer vigilant** au moment de lancer l'exécution des travaux quant aux risques pouvant impacter le chantier : solvabilité (financements), santé des entreprises retenues, maîtrise des concessionnaires, risques de recours divers, etc...
- **Inform** le plus en amont possible les acteurs du chantier d'une modification du projet et/ou du programme dont il est à l'origine.
- **Evaluer ou faire évaluer** l'impact de cette modification selon les critères suivants : qualitatif – prix – délais.
- **Ne donner suite à la modification** que si elle est signifiée à temps, quitte à poursuivre l'exécution conformément au projet d'origine et à procéder à la modification du bâtiment après exécution.

A l'architecte :

- **Mettre à profit** la période de préparation de chantier pour procéder à la mise au point du projet (synthèse), compte tenu des choix techniques et matériaux retenus, et des éventuelles corrections.
- **Rédiger** pour toute modification envisagée une fiche modificative transmise à tous les intervenants concernés, à renseigner en termes de descriptif, prix et délais.
- **Actualiser ou faire actualiser** (OPC) le planning.
- **S'assurer de l'approbation** du maître de l'ouvrage avant toute exécution (OS).
- **Annexer** les fiches modificatives et leur évolution aux PV de chantier.

A l'entrepreneur :

- **Contrôler** le projet d'exécution dès le démarrage de la préparation de chantier (pertinence des choix techniques, corrections de cotes, etc...).
- **Inform** dès que possible l'architecte et le maître de l'ouvrage d'une modification envisagée, dictée par des raisons techniques ou réglementaires.
- **Renseigner** architecte et maître d'ouvrage pour toute modification (quelle qu'en soit l'origine) selon les 3 critères descriptif – prix – délais.
- **Tenter de résoudre** imprévus ou modifications en limitant autant que possible les conséquences pour les autres corps d'état (délais notamment).